



TITRE PROFESSIONNEL DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'EMPLOI

CHARPENTIER BOIS

Le titre professionnel de : CHARPENTIER BOIS¹ niveau V (code NSF : 234s) se compose de quatre activités types, chaque activité type comportant les compétences nécessaires à sa réalisation. A cette activité type correspond un Certificat de Compétences Professionnelles.

Le charpentier bois tient son emploi essentiellement dans les TPE et PME du bâtiment spécialisées dans la charpente et la construction en bois. Les destinations des constructions visées sont l'habitat individuel ou collectif, le tertiaire et les établissements recevant du public. Les natures de travaux visées sont les travaux neufs, les travaux de rénovation et les créations de surfaces par extension ou surélévation.

Le charpentier bois intervient dans les phases de préfabrication et de fabrication d'une structure porteuse en bois ou dérivé du bois. Il débite et façonne des pièces de manière :

- traditionnelle : production unitaire, trait de charpente, matières premières brutes de sciage ; et
- semi-industrielle : production par lots ou petite série, fiches de taille, matières premières semi-finies.

Puis, à partir de pièces finies et de dossiers de fabrication, il préfabrique des sous-ensembles structuraux.

Le charpentier bois intervient dans les phases de levage de la structure. Sur chantier, il organise et prend en charge les matériaux et les équipements. Ces équipements comprennent les moyens en rapport avec les postes de travail comme les échafaudages et les moyens de manutention comme le chariot élévateur de chantier.

A partir d'un dossier d'exécution, il positionne, stabilise, règle, joint et ancre les sous-ensembles de la structure.

Dans toutes ses activités, le charpentier bois applique les règles de sécurité individuelle et collective, les prescriptions de mise en œuvre

traditionnelle des normes DTU et assure la maintenance de niveau 1 de ses outils de travail.

Le charpentier bois intervient selon les consignes et sous le contrôle d'une personne en responsabilité hiérarchique. De la réception des consignes au compte rendu des tâches exécutées, le charpentier bois réalise ses activités en autonomie. Il est amené à communiquer avec des acteurs tiers à l'entreprise comme les ouvriers d'autres corps d'état, des fournisseurs, des représentants du client ou des agents de contrôle. Il est amené à travailler seul ou en équipe selon les activités.

Lors de l'activité de préparation du chantier et du levage, il prend en charge des actions qui engagent la sécurité et l'organisation collective : montage d'échafaudages, conduite d'engins.

Le charpentier bois utilise de l'outillage manuel, des machines portatives, des machines semi-stationnaires et stationnaires d'atelier. Il exerce dans les ateliers de l'entreprise et sur chantier exposé aux intempéries. Exercer sur chantier implique des déplacements sur plusieurs jours dans un rayon d'action à l'échelle d'une région. Les risques pour la santé du tenant de l'emploi sont liés :

- à l'atmosphère : bruits des machines, poussières de bois, produit de traitement ;
- à l'usage de machines rotatives et outils de coupe ;
- à la manutention de charges supérieures à 55 kg ; et
- au travail en hauteur.

■ CCP - FAÇONNER DES PIÈCES DE CHARPENTE BOIS DE MANIÈRE TRADITIONNELLE

- Déterminer les paramètres de fabrication d'une pièce de charpente bois à partir de plans d'ensemble et à l'aide du trait de charpente.
- Façonner une pièce de charpente bois en atelier à partir de bois massifs bruts de sciage.

■ CCP - FABRIQUER EN ATELIER DES SOUS-ENSEMBLES STRUCTURAUX BOIS DE FAÇON SEMI-INDUSTRIELLE OU PAR LOTS

- Débiter des lots de pièces d'une structure bois à partir de fiches de débit et de produits semi-finis.
- Assembler des sous-ensembles structuraux bois à partir de plans de fabrication et de produits finis.

■ CCP - PRÉPARER, DISTRIBUER ET IMPLANTER LES MOYENS ET OUVRAGES POUR UN CHANTIER DE CONSTRUCTION BOIS

- Préparer les outillages et équipements pour un chantier de construction bois.
- Réaliser l'implantation et préparer des ouvrages pour un chantier de structure bois.
- Manutentionner les charges avec un chariot élévateur de chantier et une conduite en sécurité.

■ CCP - MONTER UNE STRUCTURE BOIS

- Positionner, stabiliser et régler un sous-ensemble structurel bois.
- Joindre et ancrer les sous-ensembles structuraux bois.

Code TP - 01301 référence du titre : **charpentier bois**¹

Information source : référentiel du titre : CHB

¹ce titre a été créé par arrêté de spécialité du 05 avril 2011 (JO modificatif du 20 avril 2016)

Emploi métier de rattachement suivant la nomenclature du ROME : F1503 - Réalisation - installation d'ossatures bois.

MODALITES D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL²

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

À l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- les résultats aux évaluations réalisées en cours de formation ;
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi son expérience et les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions ;
- un entretien avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de Validation des Acquis de son Expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle de trois ans en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session de validation du titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, sa propre pratique professionnelle valorisant ainsi les compétences acquises ;
- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions ;
- un entretien avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat dispose ensuite de cinq ans, à partir de la date d'obtention du premier CCP, pour capitaliser tous les CCP, à condition que le titre soit maintenu par le ministère chargé de l'emploi. Après obtention de tous les CCP constitutifs du titre, le jury peut, s'il le souhaite, convoquer le candidat à un nouvel entretien.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation peut obtenir le titre par **capitalisation** des Certificats de Compétences Professionnels constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un binôme d'évaluateurs composé d'un professionnel et d'un formateur de la spécialité. L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions,
- un Dossier de Synthèse de Pratique Professionnelle (DSPP) qui décrit, par activité type en lien avec le titre visé, la pratique professionnelle du candidat valorisant ainsi les compétences acquises.

Après obtention de tous les CCP du titre visé le jury de professionnels conduit un entretien avec le candidat en vue d'attribuer le titre.

MODALITES D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)²

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du Titre Professionnel auquel le CCS est associé.

Un CCS peut être préparé à la suite d'un parcours de formation ou par la validation des acquis de l'expérience (VAE). Le candidat est évalué par un jury de professionnels sur la base des éléments suivants :

- une mise en situation professionnelle ou la présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée le cas échéant par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de productions,
- un entretien.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification**, qui enregistre les **CCP** progressivement acquis, est destiné au candidat pour l'aider à se repérer dans son parcours.

Ces deux documents sont délivrés par l'Unité Territoriale de la DIRECCTE.

² Le système de certification du ministère chargé de l'emploi est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13 et R. 338-2

- Arrêté du 09 mars 2006 (JO du 08 avril 2006) et Arrêté modificatif du 06 mars 2009 (JO du 14 mars 2009) relatifs aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 08 décembre 2008 (JO du 16 décembre 2008) et Arrêté modificatif du 10 mars 2009 (JO du 19 mars 2009) portant règlement des sessions de validation pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi